



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n°403/2023

Abrogation de l'arrêté n°370/2021 en date du 30 août 2021

Le Maire de la Commune de Villiers-le-Bel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-19,

VU le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU l'arrêté n°370/2021 du 30 août 2021 portant habilitation à avoir un compte d'accès au Répertoire Electoral Unique - Mme BRAND Louise,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les modifications d'organisation et les mouvements de personnel au sein de la collectivité.

ARRETE

Article 1 - L'arrêté n°370/2021 en date du 30 août 2021 portant habilitation de Mme BRAND Louise à avoir un compte d'accès au Répertoire Electoral Unique est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2023.

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers-le-Bel, le 22 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

